



Note d'EuroMed Droits

Violations des libertés syndicales et harcèlement des syndicalistes autonomes en Algérie

25 mai 2016

a. Recommandations d'instances internationales

La répression des syndicalistes autonomes s'intensifie en Algérie et la création de syndicats autonomes ainsi que leur activité demeurent entravées par des [pratiques administratives abusives](#) en violation des conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment la Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ratifiée par l'Algérie.

En juin 2015, la Commission des Normes de la Conférence internationale du travail a examiné pour la deuxième fois l'Algérie pour le non-respect de cette Convention. La Confédération Générale des Travailleurs Autonomes en Algérie (CGATA) avait soumis une plainte au Bureau International du Travail (BIT) faisant état des violations des libertés syndicales en Algérie y compris les cas de harcèlement, suspensions et licenciements arbitraires des syndicalistes autonomes ainsi que les cas d'usage de violence de la part des forces de police lors des manifestations.

Suite à l'examen par la Commission des Normes, l'OIT a émis des recommandations aux autorités algériennes pour mettre fin aux pratiques qui entravent l'enregistrement des syndicats autonomes et réintégrer tous les travailleurs suspendus ou licenciés à cause de leurs activités syndicales. L'OIT s'inquiétait aussi que le Gouvernement algérien n'ait pas encore soumis le projet du nouveau Code du Travail, encore en rédaction dans le secret absolu et sans consultation des acteurs sociaux. La CGATA qui a pu avoir une copie n'a pas manqué dans une étude de montrer la régression dont est porteur ce nouveau projet du code de travail. Au jour d'aujourd'hui, aucune de ces recommandations n'a encore été mise en œuvre par le Gouvernement à part la délivrance de l'enregistrement au syndicat des travailleurs de la poste. Il faut souligner que cet acte a été précédé par le licenciement des membres de la direction de ce syndicat pour enlever tout sens à la délivrance de l'enregistrement.

Malgré cela, le directeur du Bureau International du Travail (secrétariat permanent de l'OIT), M. Guy Ryder, a été invité au « dialogue social » tripartite (Etat-Patronat-Syndicat (UGTA, centrale unitaire pro-régime), qui exclut les syndicats autonomes, et n'a malheureusement pas profité de l'occasion pour soulever publiquement ces recommandations. Les syndicats autonomes algériens, des confédérations internationales et [des ONG ont interpellé l'OIT](#) sur ce qu'ils ont critiqué comme une « caution » à la politique algérienne d'exclusion et de répression des syndicats autonomes. Suite à ces pressions et des actions revendicatives de la Confédération Générale des Travailleurs Autonomes en Algérie, le BIT s'est engagé à mener en 2016 une mission technique d'évaluation de l'application de la Convention n° 87 en Algérie.

Le Parlement européen, dans sa [résolution d'avril 2015](#), a également interpellé les autorités sur les cas de plusieurs militants du droit au travail et a demandé le respect réel et non seulement formel des libertés syndicales.

b. Harcèlement des syndicalistes autonomes

La CGATA a recensé de nombreux cas de harcèlement de syndicalistes autonomes. Depuis plusieurs années ces militants font l'objet de persécutions sous différentes formes : suspension et licenciement de leur poste de travail, notamment au sein de l'administration publique, mais aussi procès et répression policière. Ces formes de [harcèlement](#) ayant pour but d'empêcher l'activité syndicale légitime des travailleurs sont une violation des engagements de l'Algérie en matière de liberté syndicale et de liberté d'association.

La plupart des syndicalistes autonomes sont sur une liste « **signaler tout déplacement** » au niveau des frontières depuis plusieurs années, et ce à travers une procédure arbitraire et non règlementaire. D'ailleurs, c'est sur la base de cette liste que près d'une cinquantaine de militants syndicalistes et des droits humains furent interdits de sortie du territoire national lors de leur déplacement pour participer au Forum Social Mondial qui s'est tenu en Tunisie en 2013.

En 2012, cinquante-sept greffiers, syndicalistes au sein de la Fédération nationale des travailleurs du secteur de la justice du SNAPAP, ont été suspendus suite à une longue grève qu'ils avaient entamée pour revendiquer de meilleures conditions de travail. Aucun d'entre eux n'a jamais reçu de notification écrite de la part de l'administration ni de convocation devant le conseil de discipline. Ces syndicalistes ont été ainsi arbitrairement privés de leur salaire et de toute possibilité de bénéficier des aides publiques en relation avec leur inactivité, et de tout recours. Après près de trois années, l'administration a obligé les greffiers à signer des lettres d'excuse dans lesquelles ils niaient toute appartenance syndicale, afin d'être réintégrés. Ceux qui ont accepté de signer ont été réintégrés après un passage formel devant la commission de discipline (en décembre 2014) avec mutation automatique et privation de tout droit rétroactif. Finalement, celles et ceux qui ont refusé de signer seront aussi réintégrés avec les mêmes sanctions.

En mars 2013, les adhérents à la section SNAPAP de l'office national des ressources hydrauliques ont été menacés de sanctions s'ils ne retiraient pas leur adhésion à la section syndicale SNAPAP.

Des syndicalistes d'autres secteurs souffrent du même traitement. C'est le cas de M. Tarek Khodja Amar et M. Mourad Nekkache, travailleurs de la poste et militants du Syndicat National Autonome des Postiers (SNAP) qui ont été suspendus de leurs fonctions en juillet 2014 suite à leur participation à des activités syndicales. La justice a ordonné en 2015 la réintégration de M. Khodja et M. Nekkache, mais *Algérie Poste* refuse encore d'appliquer cette décision, ce qui a amené les syndicalistes à déposer une plainte auprès du BIT.

Des syndicalistes du secteur du nettoyage ont été suspendus dans la ville de Batna (420 km au Sud-Est d'Alger) en 2014 : M. Nadjji Hassani, M. Nour Eddine Meziani, M. Messaoud Boudjelal, M. Abdessamed Hamza.

Quatre syndicalistes de l'Enseignement Supérieur ont aussi été suspendus à Sidi Bel Abbes (450 km au Nord-Ouest d'Alger): M. Setti Abdelkader, M. Mourad Naimi, M. Kaddour Dalli et M. Ali Aous.

En octobre 2015, M. Yahia Habib a été suspendu de son poste dans l'administration locale de Tiaret (300 km au Sud-Ouest d'Alger) à cause de son activité syndicale. Pendant 45 jours, il est resté abusivement sans salaire et, après avoir comparu devant un conseil disciplinaire, il a été dégradé de deux échelons.

Les membres de la section syndicale SNAPAP de la direction de commerce de la Wilaya d'Oran (à 400 km au Nord-Ouest d'Alger) ont été menacés de sanctions et d'interdiction de toute activité syndicale s'ils ne remettaient pas la liste nominative des adhérents et les statuts de l'organisation syndicale (en mars et avril 2016).

M. Mourad Tchiko, syndicaliste au sein de la Fédération nationale de la protection civile, fait l'objet de persécutions depuis plus de 10 ans. Après avoir dénoncé des cas de corruption dans le recrutement des agents en 2004, il avait été mis sous réserve conservatoire sans salaire, situation qui continue jusqu'à aujourd'hui. Bien qu'il ait été acquitté et réhabilité par la justice en première et deuxième instance, à ce jour il n'a toujours pas été réintégré dans son poste.

D'autres travailleurs ont été licenciés. Le cas le plus significatif est celui du syndicat des travailleurs de l'électricité et du gaz (entreprise SONELGAZ, Société nationale de l'électricité et du gaz) où 5 syndicalistes ont été arbitrairement licenciés au cours des deux dernières années : M. Abdellah Benkhalfa, M. Raouf Mellal, M. Mourad Samoudi, M. Faouzi Maouch, et M. Belkacem Khamis Chikha. L'interpellation des services compétents de l'inspection de travail n'a abouti à rien puisque ces derniers refusent de reconnaître la qualité de syndicalistes aux travailleurs licenciés. De plus, depuis 2014, des sanctions sont appliquées contre tous celles et ceux qui maintiennent leur adhésion au syndicat autonome du secteur.

En novembre 2015, et après la grève de trois jours du personnel du Ministère des affaires étrangères, des menaces et sanctions se sont abattues sur les adhérents au syndicat autonome du personnel du Ministère des affaires étrangères et ont conduit à la mutation du chargé de la communication de la section syndicale.

On ne peut passer sous silence le comportement ambivalent des autorités algériennes : à chaque fois qu'elles remettent l'enregistrement à un syndicat (cas du syndicat des travailleurs de l'électricité et du gaz, ainsi que celui des travailleurs de la poste) pour atténuer les critiques faites au niveau international, elles utilisent la suspension et le licenciement des membres des directions nationales de ces syndicats pour vider l'enregistrement de tout sens et poursuivre la répression contre les syndicalistes.

Les syndicalistes, comme les militants et défenseurs des droits humains, subissent aussi la persécution des forces de sécurité et, parfois, font objet de procédures judiciaires. La syndicaliste Mme. Fatiha Houiche a été poursuivie en justice en mars 2015 pour « *regroupement illégal* » à la suite d'une manifestation de travailleurs précaires à Msila (240 km au sud d'Alger). Elle a été condamnée à payer une amende à la suite d'une cassation du premier jugement, mais aujourd'hui elle continue d'être harcelée par les services de sécurité. Le 18 octobre 2015, les policiers ont envahi l'université de Tiaret

pour arrêter le syndicaliste M. Mansri Ahmed, qui a été relâché le lendemain. M. Yahia Habib fait également objet, depuis octobre 2015, d'une persécution judiciaire « *pour attroupelement* » à la suite d'un rassemblement de travailleurs qui n'avaient pas reçu leur salaire.

Monsieur Yahoui Abdelmajid, membre du bureau national de la fédération de la justice et greffier, a été traduit en justice le 6 décembre 2015 pour usage de faux et dilapidation de fonds, faits qui remonteraient d'après l'accusation à 2005. Il est à signaler que l'instruction avait commencé le 8 avril 2013, soit presque une année après la grève qui avait débuté en avril 2012 alors que l'intéressé était suspendu comme ses camarades.

Monsieur Kotni Azzedine, responsable de la section syndicale à l'office du complexe Olympique Mohamed BOUDIAF à Alger, a été traduit en justice pour diffamation et condamné à verser une somme de 50.000 DA le 14 janvier 2016 et ce, pour avoir dénoncé la mauvaise gestion de l'office en tant que secrétaire général de la section syndicale.

Les syndicalistes subissent aussi des attaques violentes. En 2012, le président du SNAPAP, M. Rachid Malaoui a été victime d'une tentative d'assassinat (sectionnement des tuyaux de circulation de l'huile de frein de son véhicule personnel). La plainte déposée par lui-même devant les instances judiciaires n'a été suivie par aucun acte de la part des services concernés.

c. Entraves à la liberté de réunion et manifestation

Il faut rappeler ici que si toute manifestation est interdite à Alger depuis 2001, il en est de même, mais sans décret, dans toutes les autres villes du pays. Les autorités locales se permettent même de refuser de recevoir les dossiers liés à la demande d'une tenue de manifestation. A part certaines villes où la mobilisation est permanente, c'est en fait dans toute l'Algérie que les manifestations sont interdites. La population dans tous les secteurs tente de se défendre. Ainsi, le 1 décembre 2015, les travailleurs de l'Entreprise nationale des véhicules industriels (SNVI) de Rouiba (ville proche de la capitale) se sont rassemblés devant l'usine pour dénoncer le retard dans le paiement de leurs salaires. La police a violemment réprimé la mobilisation, poursuivant les grévistes jusque dans l'usine pour les tabasser. Une dizaine ont été blessés et une vingtaine de manifestants ont été arrêtés par la police et relâchés quelques heures plus tard.

Le 6 février 2016, un important déploiement policier [empêchait une réunion](#) sur le thème des politiques d'austérité dans un local pourtant privé, la maison des syndicats d'Alger, et 6 militants étaient arrêtés. Les 21 et 22 mars, plus d'une centaine d'enseignants ont été arrêtés lors de manifestations pacifiques dénonçant leurs contrats précaires. La marche des enseignants et enseignantes contractuels qui avait pris le départ depuis la ville de Bejaia (à près de 300 km à l'est d'Alger) a été bloquée par un important dispositif policier aux portes d'Alger (au niveau de la ville de Boudouaou). Les enseignants et les enseignantes ont dû dormir plusieurs jours dehors sous des conditions climatiques déplorables. Après une quinzaine de jours, la police et la gendarmerie sont intervenues de nuit (à 3h du matin) pour faire évacuer de force les membres présents.

En janvier 2016, une manifestation contre la loi de finances a été interdite à Batna et a conduit à l'arrestation des participants et à l'accusation d'attroupelement non armé.

d. Entraves à l'enregistrement de syndicats

La loi régissant la légalisation de nouveaux syndicats exige seulement que les nouveaux syndicats notifient les autorités de leur existence, et non pas qu'ils sollicitent la permission de se constituer. À l'issue d'un délai de 30 jours, les autorités sont censées délivrer un récépissé reconnaissant la constitution du syndicat. Il est toutefois fréquent que les autorités refusent de délivrer ce récépissé.

Le Syndicat national autonome des travailleurs du groupe SONELGAZ (Société nationale de l'électricité et du gaz), a soumis ses documents fondateurs le 14 juin 2012. Le ministère du Travail et de la Sécurité sociale a envoyé un courrier daté du 13 septembre 2012 demandant au syndicat de compléter son dossier et de contacter le ministère, afin que celui-ci puisse lui soumettre ses commentaires et observations sur les statuts soumis. Ces commentaires portaient notamment sur les certificats attestant de la nationalité des fondateurs, sur les attestations de travail et les documents juridiques confirmant l'emplacement du siège officiel de l'organisation. Le président, M. Benkhalfa, confirme que le syndicat avait soumis ces documents supplémentaires le 15 octobre 2012. Le syndicat a finalement reçu son récépissé d'enregistrement le 28 décembre 2013, bien au-delà du délai de 30 jours prévu par la loi. Malgré cela, la compagnie refuse de reconnaître ce syndicat et a licencié ses militants.

A ce jour, les dossiers d'au moins huit syndicats autonomes (Syndicat des travailleurs du jardin d'essais d'El-Hamma, Syndicat National Autonome des Travailleurs du Nettoyage Algériens, Syndicat National Autonome des Travailleurs de la Fabrication et Transformation du Papier et Emballage, Syndicat National Autonome de la Banque de l'Agriculture et du Développement rural, Syndicat Régional Autonome des Travailleurs de la Construction du Bois et de ses Dérivés, Syndicat des Enseignants du Supérieur Solidaires, syndicat national du transport et le syndicat autonome des avocats) même après intégration des rectifications demandées par l'administration, restent sans réponse depuis plus de deux ans. Le Syndicat National des Postiers, qui avait effectué la demande d'agrément en 2012, a reçu la confirmation de son enregistrement en décembre 2015, 3 ans et 7 mois après l'avoir demandé, non sans sanctions comme précisé précédemment.

Il est à signaler que des magistrats tentent de former un syndicat autonome pour leur profession, considérant celui qui existe comme un syndicat éloigné de sa base depuis le « redressement » opéré par les autorités en 2004. Cette tentative a vu l'intervention rapide du Ministère de la justice qui a muté d'office l'un des magistrats, considéré comme l'un des fondateurs de ce nouveau syndicat.

En plus de ces entraves administratives, les syndicats qui tentent de s'enregistrer font objet d'autres pratiques abusives. Comme dans l'enregistrement des associations, les militants syndicalistes peuvent être soumis à des enquêtes policières qui sont tout à fait illégales. Cela a été le cas récemment des membres fondateurs du Syndicat des Enseignants du Supérieur Solidaires, qui au cours de 2015 ont été enquêtés par les services de sécurité.

Par ailleurs, les autorités font valoir une interprétation très restrictive de la loi n° 90-14 qui régit le droit syndical, pour rejeter l'enregistrement de confédérations syndicales autonomes. Suite à une tentative en 2001, le Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique (SNAPAP) a de nouveau tenté de créer une confédération, la Confédération générale autonome des travailleurs

algériens (CGATA), rassemblant des syndicats des secteurs public et privé. Le 9 juin 2013, un huissier engagé par le SNAPAP a soumis les statuts de cette nouvelle confédération et tous les autres documents requis au titre de la loi n° 90-14 au ministère du Travail et de la Sécurité sociale. La confédération n'a toujours pas reçu de réponse du gouvernement. Le 26 novembre 2013, elle a introduit une plainte auprès du Comité de la liberté syndicale de l'OIT. Le 29 mars 2014, elle a organisé une assemblée générale dans la Maison des Syndicats à Alger. Des observateurs issus de confédérations internationales ont participé à cette assemblée, afin d'évaluer la légitimité démocratique de la CGATA. La CGATA a depuis été admise comme membre de la Confédération syndicale internationale.

Enfin, il est à noter le rôle d'obstruction joué par la direction du syndicat majoritaire UGTA, qui n'hésite pas à clamer son allégeance au gouvernement et qui fustige régulièrement les syndicalistes autonomes et les militants de la société civile indépendante comme étant des « agents de l'étranger »¹. L'UGTA, considérée comme l'unique partenaire syndical du « dialogue social » et des négociations Etat-patronat-syndicats, s'est illustrée lors des conférences de l'OIT en tentant d'empêcher l'examen de l'Algérie pour non-application des conventions internationales relatives aux droits des travailleurs et à la liberté syndicale.

EuroMed Droits appelle l'UE et ses Etats membres, dans le cadre des relations bilatérales avec l'Algérie, à relayer les recommandations suivantes auprès des autorités algériennes :

Veiller en toutes circonstances à ce que les syndicalistes autonomes en Algérie puissent exercer pleinement leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique sans craintes de harcèlement ou d'ingérence, en conformité avec les conventions de l'OIT et les conventions internationales des droits humains ratifiées par l'Algérie ;

- *Mettre en pratique les engagements pris au regard de la Convention n° 87 de l'OIT, portant sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, en application des recommandations émises par la Commission des normes de l'OIT en juin 2015 lors de l'examen de l'Algérie, à savoir :*
 - *Assurer qu'aucun obstacle n'existe, en droit ou dans la pratique, à l'enregistrement des syndicats conformément à la convention n° 87 ;*
 - *Agir avec célérité afin de traiter les demandes d'enregistrement de syndicats en suspens et en aviser l'OIT ;*
 - *Réintégrer les agents de la fonction publique licenciés pour des motifs de discrimination antisyndicale ;*
- *Mettre en conformité du code de travail avec les normes internationales du travail ;*
- *Modifier la loi n° 90-14, afin que les travailleurs, indépendamment de leur secteur, puissent former les syndicats, les fédérations et les confédérations de leur choix ;*

¹Voir par exemple les déclarations du secrétaire général de l'UGTA à la clôture de son 12e congrès le 12 janvier 2016 : <http://www.lequotidien-oran.com/index.php?news=5208182>